

Convention du 4 mai 1971 sur la loi applicable en matière d'accidents de la circulation routière

RS 0.741.31; RO 1986 2253

Champ d'application de la convention le 23 octobre 2003, complément¹

Etats parties	Ratification Adhésion (A) Déclaration de succes- sion (S)		Entrée en vigueur	
Bélarus ^{a b}	16 avril	1999 A	18 mai	2001
Bosnie et Herzégovine	1 ^{er} octobre	1993 S	6 mars	1992
Croatie	23 avril	1993 S	8 octobre	1991
Lettonie ^{a b}	16 août	2000 A	18 mai	2001
Macédoine	23 septembre	1993 S	8 septembre	1991
République tchèque	28 janvier	1993 S	1 ^{er} janvier	1993
Serbie-et-Monténégro	26 avril	2001 S	16 décembre	1975
Slovaquie	26 avril	1993 S	1 ^{er} janvier	1993
Slovénie	8 juin	1992 S	25 juin	1991

^a En vertu de l'art. 18, l'adhésion n'a effet que dans les rapports entre l'Etat adhérent et les Etats contractants qui auront déclaré accepter cette adhésion. Des informations supplémentaires pourront être consultées à l'adresse du site Internet de la Conférence de La Haye: www.hcch.net./f/status.

^b Date d'entrée en vigueur entre la Suisse et ce pays.

¹ La présente publication complète celles qui figurent au RO 1986 2259 et 1990 1767.

